



Département de l'Ardèche  
Arrondissement de Tournon-sur-Rhône  
Commune de GILHOC SUR ORMEZE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GILHOC-SUR-ORMEZE

### Procès verbal de la séance du 05/05/2022

**En exercice:** 11  
**Présents:** 10  
**Absents:** 01  
**Votant:** 10

**DATE DE CONVOCATION:** 21/04/2022

**DATE D’AFFICHAGE:** 21/04/2022

*Présents: Mesdames CANEL Monique, ERSANT Jennifer, RICOUX Catherine, VIAU Monique et  
Messieurs BLANC Amédée, COMBET Rosan, JOLY Jean-Pierre, MAILLE Emmanuel, NERON  
Julien, VALLA Max*

*Excusés: MAZARD Vanessa,*

*Secrétaire de séance: M MAILLE Emmanuel*

Après l'arrivée de tous les membres du conseil municipal, le maire ouvre la séance à 20H30  
Approbation du compte rendu du 05/04/22 est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération: N°2022/19**

### **Objet: Cession d'un délaissé de voirie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la vente de la maison LUYTON les nouveaux acquéreurs FABRY souhaitent faire l'acquisition du chemin à Roussillon sur la Commune de Gilhoc-Sur-Ormèze

Monsieur le Maire précise que l'emprise à céder, constituée par un chemin n'est plus utilisée pour la circulation publique et a donc perdu son caractère de dépendance du domaine public routier.

Qu'ainsi, il s'agit un délaissé de voirie, déclassé de fait, constituant une exception au principe selon lequel un bien ne peut être extrait du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

En conséquence, il n'y pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière pour cette emprise dépendant désormais du Domaine Privé de la commune.

Il peut donc être envisagé sa vente.

Par contre, il convient de respecter les dispositions de l'article L 112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité à tous les riverains des parcelles déclassées en cas de vente.

Celle-ci, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de 1€

Les frais afférents à cette opération foncière (géomètre, frais de rédaction d'acte de vente et de publicité foncière) seront à la charge des acquéreurs.

**Le Conseil Municipal, après en voir délibéré:**

**Vu le déclassement de fait de l'emprise du chemin, et son intégration de fait dans le domaine privé de la commune,**

- **AUTORISE** sa vente sous réserve du respect du droit de préemption de chacun des propriétaires de part et d'autre de la voie déclassée, dans les conditions prévues ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

Vote: POUR 10

CONTRE 0

\*\*

**Délibération: N°2022/20**

**Objet: Dématérialisation des Actes**

Considérant que le dispositif de télétransmission S2LOW de ADULLACT retenu par le Syndicat Mixte NUMERIAN, a été homologué par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire pour la dématérialisation des Actes soumis au contrôle de légalité,

Sur proposition du maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ,**

- **DONNE SON ACCORD** pour que la Commune opte pour le dispositif de télétransmission S2LOW de ADULLACT retenu par le Syndicat Mixte NUMERIAN,

- **DONNE SON ACCORD** pour que le maire signe la convention et les avenants éventuels entre la Commune et la Préfecture, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

- **DÉSIGNE** La Secrétaire de Mairie comme responsable de la télétransmission au niveau de la Commune de Gilhoc-Sur-Ormèze.

Vote: POUR 10

CONTRE 0

\*\*

**Délibération: N°2022/21**

**Objet: Location d'un meublé de tourisme - Institution de la procédure d'enregistrement**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

**VU** le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 Juillet 2019, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

**CONSIDÉRANT** la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

**CONSIDÉRANT** la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

#### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

**Article 2** : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

**Article 3** : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration. Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Lamastre pour la mise à disposition de l'outil Déclaloc.

**Article 4** : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Vote: POUR 10

CONTRE 0

\*\*

#### **DIVERS:**

#### **CEREMONIE ARMISTICE GUERRE 1939-1945**

\* 11 h Cérémonie et dépôt de gerbes au monument aux morts de Gilhoc-Sur-Ormèze.

#### **CEREMONIE TACHAY**

\* Elle aura lieu le Dimanche 26 Juin 2022.

FIN 22H

Le 05/05/22

Le Maire Amédée BLANC

